

## **RÈGLEMENT**

### **SÉLECTION OFFICIELLE**

#### **3ème ÉDITION DU FESTIVAL BOÎTES à IMAGES**

Le Festival du Court Métrage de la Grande Région Boîtes à Images, organisé depuis 2021 par l'association MiH, se tiendra du 23 au 25 mai 2024 : à la Kulturfabrik (Esch-sur-Alzette-Luxembourg), à la salle des Fêtes de Villerupt (F54) et au Tiers-Lieu L'Arche (F54).

#### **I - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

- La participation à la sélection officielle implique l'adhésion pleine et entière du présent règlement.
- La participation au festival est ouverte à toute personne physique ou morale, amateur ou professionnel.
- Les inscriptions se font exclusivement sur le site Film Fest ([www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)) du 04 janvier 2024 au 07 mai 2024 : cette base de données mise en place par l'Agence du court métrage vous permet de créer une seule fiche pour votre film que vous utiliserez pour postuler dans les festivals participants. Mode d'emploi : créez un compte « Réalisateur ou producteur », inscrivez votre film en suivant les instructions fournies par la plate-forme puis allez dans « Festival », trouvez « Boîtes à Images » et cliquez sur « Postulez ».
- Pas de frais d'inscription demandés par le festival. Les frais de la plateforme (3€) seront obligatoires à la charge du postulant.
- Uniquement des films tournés par des réalisateurs de la Grande Région (France (Grand Est : Ardennes , Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle , Collectivité européenne d'Alsace, Vosges), Luxembourg, Belgique (Région wallonne), Allemagne (Land de Sarre, Land de Rhénanie-Palatinat))
- Seuls les courts métrages de fiction et d'animation sont acceptés. Les documentaires, films publicitaires, industriels ou institutionnels et les clips vidéo et courts métrages parodiques ne sont pas admis.

- Un film ne peut être inscrit que dans une seule catégorie : “Amateur” ou “Confirmé ou Professionnel”.
- La durée maximum du court métrage présenté est de :
  - 10 minutes, génériques compris, pour la catégorie Amateur
  - 25 minutes, génériques compris, pour la catégorie Confirmé ou Professionnel.
- Aucun genre ni sujet imposé.
- Les films non francophones doivent être impérativement sous-titrés en français.

## **II- SÉLECTION ET PROGRAMMATION**

- Tous les films soumis à la sélection seront visionnés par les membres organisateurs du festival Boîtes à Images. Pour les sessions de présélection, les films sont visionnés en ligne à partir de la plateforme Film Fest. Aucun autre support ne sera visionné.
- Les critères de sélection sont à l’appréciation des membres de l’association. Toutefois :
  - la qualité du son et de l’image seront les 2 critères prépondérants
  - l’originalité et la qualité scénaristique, la technique et esthétique de l’œuvre audiovisuelle seront valorisées.
 Les délibérations pour les sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.
- La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival au maximum le 10 mai 2024. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de cette sélection.
- Les films sélectionnés seront projetés lors du festival Boîtes à Images programmé du 23 au 25 mai 2024. Le détail (heures et lieux) de la programmation sera communiqué en temps voulu.
- Les organisateurs se réservent le droit d’indiquer sur le programme de diffusion du festival Boîtes à Images des pictogrammes en lien avec la signalétique jeunesse (tous publics, -10, -12, -16 et -18) pour chaque film sélectionné. Nota bene : le festival Boîtes à Images est accessible en entrée libre et se veut accessible à tout public. Les films comportant

des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...) seront proscrits.

- En cas de sélection : il ne sera possible de diffuser qu'un seul film par réalisateur si plusieurs films du même réalisateur ont été présentés.
- Tout réalisateur, producteur ou distributeur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après l'annonce de sa sélection ne sera accepté.

### **III - DROIT D'EXPLOITATION ET DROIT D'AUTEUR**

- Le court-métrage doit être une création originale et personnelle, en respect avec le code de la propriété intellectuelle.
- Il ne peut en aucun cas contenir des images d'archives ou des extraits d'autres œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles, excepté les œuvres tombées dans le domaine public ou si le candidat détient la jouissance pleine et entière des droits d'exploitation de ces œuvres.
- Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SSCP,...). Le festival Boîtes à Images ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

### **IV - CARACTÉRISTIQUES DU FICHER**

La projection des films sélectionnés se fera sous format DCP numérique.

Une version de qualité (ProRes, HD encodage H264, format MOV, AVI ou MP4) du film sélectionné en compétition sera demandé. Le cas échéant : le fichier mis à disposition sur Film Fest sera utilisé.

Les transmissions se feront de préférence en ligne, soit par un lien de téléchargement fourni par les ayants-droits, soit sur un stockage en ligne du festival dont le lien sera fourni. L'utilisation des outils en ligne gratuits pour envoyer de gros fichiers est recommandée (Ex: WeTransfer, SwissTransfer,

YouTube, Vimeo, etc...).

Si les candidats décident de fournir un DCP numérique, celui-ci devra être testé préalablement, conforme à la diffusion en salle et non crypté (sans clé KDM).

## **V - ASSURANCE ET TRANSPORT**

Si, exceptionnellement, le film peut être transmis sur support physique : l'ayant-droit prend en charge les frais de transport aller-retour de la copie, les frais d'assurance et de douane pour toutes les opérations de transit de la copie du film.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés, les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation. En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

## **VI - JURY et PRIX**

La composition d'un jury sera annoncée avant le début de l'édition 2024.

Les prix sont attribués par le jury officiel lors de la clôture du Festival. Les délibérations du Jury sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Quatre prix honorifiques certifiés du plasticien Nicolas Venzi, seront attribués à l'issue du festival :

- Prix du jury – Catégorie Amateur
- Prix du Jury – Catégorie Confirmé ou Professionnel
- Coup de cœur du Parrain – Catégorie Amateur
- Coup de cœur du Parrain – Catégorie Confirmé ou Professionnel

Les prix ne sont pas dotés financièrement.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être déterminés et modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2024.

La présence du réalisateur ou d'une personne le représentant est OBLIGATOIRE le 25 mai 2024. En cas d'absence de ceux-ci, aucun prix ne pourra leur être décerné.

## **VII - INVITATION**

Le festival Boîtes à Images est entrée libre au public. Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités au festival Boîtes à Images 2024.

Le festival Boîtes à Images ne prend pas en charge l'hébergement et les frais de déplacements du réalisateurs ou de son équipe, et aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival.

Toutefois, l'association M.i.H assurera aux réalisateurs des films programmés un catering (boissons et petite restauration) et ils seront conviés à un repas avant les projections du soir (selon la date de projection du film au public). Cette invitation sera valable pour 2 personnes. Dans l'optique d'organiser au mieux ces moments de convivialité : un questionnaire sera envoyé aux détenteurs des films sélectionnés.

## **VIII - AUTORISATIONS ET GARANTIES DES DONNÉES D'INSCRIPTION**

Les données, vidéos et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications (catalogue du Festival, site Internet, référencement vidéothèque, courts extraits vidéos pour la promotion du festival : Internet, presse et média – liste non exhaustive) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, de corrections ou de modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, l'association M.i.H à les utiliser dans ce cadre.

Vous garantisiez à l'association M.i.H que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association M.i.H en vertu du présent règlement. A ce titre, vous garantisiez l'association M.i.H contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution,

que l'association M.i.H aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film au festival Boîtes à Images, ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association M.i.H, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

## **IX - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux copies des films données. Les organisateurs ne pourront être rendus responsables des retards et des pertes lors de l'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

## **X - FORCE MAJEURE**

La date de l'édition 2024 du festival Boîtes à Images est organisée sous réserve des possibilités légales, sanitaires et logistiques. La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier la date de sélection.

## **XI - PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES**

Nature des données collectées :

Les données à caractère personnel recueillies pour l'inscription sont collectées via le formulaire de participation sur le site [www.filmfest.com](http://www.filmfest.com).

Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées au festival Boîtes à Images (association MiH), responsable du traitement.

Traitements :

Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au festival, et en vue de l'attribution des prix, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle du festival Boîtes à Images et de ses partenaires.

#### Conservations :

Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription. Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement du festival Boîtes à Images sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

#### Destinataires :

Les données sont utilisées par les organisateurs du festival Boîtes à Images : l'association MiH. L'association MiH est autorisée par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du festival Boîtes à Images.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

#### Mesure de sécurité :

Le festival Boîtes à Images met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

#### Droits des participants :

Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander au festival Boîtes à Images d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou de le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite, accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à l'association MiH à l'adresse suivante : Association MiH - 15 cité Boulanger - 54190 VILLERUPT

## **XII - LITIGES ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les participants s'engagent sur l'honneur quant à l'exactitude des renseignements communiqués au festival Boîtes à Images 2024.

La participation à l'édition 2024 du festival Boîtes à Images implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement et aux décisions relatives à l'événement, qui seront définitives et exécutoires.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du Festival. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

En cas de différends ou de litiges concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. Passée cette étape, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nancy.

L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.